

## REGLEMENT DES CONCOURS de recrutement d'étudiants étrangers en formation d'ingénieur d'ONIRIS VetAgroBio Nantes

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS) ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 fixant les conditions particulières d'admission des étudiants étrangers dans certaines écoles d'ingénieurs ;

Vu l'avis favorable du Conseil des enseignants en date du 16 octobre 2025 ;

Vu le vote favorable du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2025 ;

Chaque candidat s'engage, par sa participation à un des concours, à se conformer au présent règlement et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves, peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans l'école en particulier), et à l'interdiction de s'inscrire aux concours organisés par Oniris VetAgroBio Nantes.

### 1/ INSCRIPTION AUX CONCOURS

#### 1.1 Conditions d'inscriptions

Ces concours sont ouverts :

- Pour intégrer la 1<sup>ère</sup> année de formation d'ingénieur (concours BE), aux étudiants **titulaires d'un titre ou d'un diplôme d'un établissement non français dans un domaine scientifique en rapport avec l'agro-alimentaire ou l'agronomie, sanctionnant 3 années d'études supérieures ou l'acquisition de 180 crédits européens ou équivalents, ou inscrits en année terminale de préparation d'un tel diplôme**. Dans ce dernier cas, l'admission définitive des candidats est conditionnée à l'obtention du diplôme avant la rentrée en 1<sup>ère</sup> année du cycle ingénieur. Le candidat admis avec ce niveau d'études se verra proposer une place en 1<sup>ère</sup> année de formation d'ingénieur.
- Pour intégrer la 2<sup>ème</sup> année de formation d'ingénieur (concours DE), aux étudiants **titulaires d'un titre ou d'un diplôme d'un établissement non français dans un domaine scientifique en rapport avec l'agro-alimentaire ou l'agronomie, sanctionnant 4 années d'études supérieures ou l'acquisition de 240 crédits européens ou équivalents, ou inscrits en année terminale de préparation d'un tel diplôme**. Dans ce dernier cas, l'admission définitive des candidats est conditionnée à l'obtention du diplôme avant la rentrée en 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur. Le candidat admis à ce concours avec ce niveau d'études se verra proposer une place en 2<sup>ème</sup> année de formation d'ingénieur.

#### 1.2 Modalité d'inscription

Les candidatures devront être envoyées par mail à l'adresse : [concours.ing@oniris-nantes.fr](mailto:concours.ing@oniris-nantes.fr) suivant le calendrier diffusé sur le site internet de l'établissement (à titre indicatif fin février/ début mars). Le dossier d'inscription du candidat est constitué des pièces suivantes :

- Un CV
- Une lettre de motivation qui précise à quel concours il postule
- Une pièce d'identité en cours de validité (en langue française ou anglaise)
- Les relevés de notes depuis la terminale (inclus)
- La copie des diplômes obtenus (depuis le baccalauréat ou équivalent inclus)
- Le cas échéant, les résultats des tests de langues (français et anglais)
- Le cas échéant, les attestations de stages ou d'emplois

**ATTENTION : Les résidents d'un pays appliquant la procédure « Etudes en France »** doivent impérativement suivre cette dernière en plus de la procédure Oniris. Les candidats se reporteront au site <https://www.campusfrance.org/fr>.

Le dossier sera rejeté si les délais ne sont pas respectés.

**Un candidat ne peut se présenter plus de deux fois à chacun de ces concours.**

## 2/ DESCRIPTIF DES ÉPREUVES

### 2.1 Epreuve d'admissibilité

Pour chacun des concours, l'admissibilité correspond à une sélection sur dossier.

Pour l'évaluation du dossier, le jury s'attache à regarder :

- le parcours académique (compétences, résultats scolaires et rangs de classement) ;
- le profil du candidat (formations, stages, travail et/ou activités extrascolaires) ;
- le projet professionnel (le jury cherche à évaluer la pertinence du projet du candidat à devenir ingénieur).

Pour chaque candidat, le jury attribue une note au dossier. Il définit une note minimum (« barre ») d'admissibilité. Les candidats dont le dossier a reçu une note inférieure sont déclarés non admissibles, ceux qui ont reçu une note supérieure ou égale sont déclarés admissibles.

**Les candidats sont informés individuellement, par courriel, de la décision du jury.** Les candidats admissibles sont convoqués à l'épreuve d'admission.

### 2.2 Epreuve d'admission

Pour chacun des concours, **l'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury par visioconférence. Cet entretien se déroule entre mi-mars et mi-avril. La convocation à l'entretien est envoyée 1 semaine avant celui-ci par mail.**

**L'entretien avec le jury**, par visioconférence, dure vingt à trente minutes et ne comporte pas de temps de préparation.

L'évaluation du candidat porte sur :

- Ses connaissances scientifique et technique ;
- Ses motivations pour devenir ingénieur ;
- La pertinence de son projet professionnel ;
- Ses aptitudes en langues française et anglaise ;
- Sa préparation à la vie en France.

### 2.3 Contrôle d'identité et absence

**Les candidats doivent présenter au jury une pièce officielle d'identité (en langue française ou anglaise) en cours de validité.**

**ATTENTION :** tout candidat se présentant sans sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.

Les horaires de passage doivent impérativement être respectés.

Il est demandé au candidat d'être présent **10 minutes** avant l'heure de convocation. Il lui est recommandé de se prémunir contre tout imprévu.

L'absence à l'entretien, sans information préalable, entraîne la démission d'office du candidat.

### **Si le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :**

- Il n'est pas interrogé et est déclaré absent ;
- Toutefois, si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury d'école qui appréciera la validité du motif du retard.

## **3/ RÉSULTAT et INTÉGRATION**

### **3.1 Admission**

**En cas de réussite à un des concours, le bénéfice de l'intégration à Oniris VetAgroBio Nantes n'est valable que pour la session en cours.**

Pour chacun des concours, le jury classe les candidats admis sous forme d'une liste principale (fonction du nombre de places disponibles à ce concours) et d'une liste complémentaire (candidat appelé en cas de désistement, le cas échéant, d'un ou de plusieurs candidats classés sur la liste principale). **Les candidats admis sont informés par courriel de la décision du jury selon le calendrier indiqué sur le site internet de l'établissement (à titre indicatif fin avril / début mai).**

Le courriel envoyé aux candidats admis sur liste principale leur demande de confirmer sous 7 jours leur candidature. En cas de non-réponse, une seule relance sera effectuée ouvrant à un délai supplémentaire de 5 jours. En cas de renoncement ou de non-réponse dans les délais impartis, les candidats admis sur liste complémentaire sont appelés par ordre de classement.

L'admission définitive des candidats reste subordonnée à **l'obtention du diplôme requis** mentionné au paragraphe 1.1, les diplômes ou les attestations de réussite doivent être adressés par courriel.

### **3.2 Intégration**

Afin de préparer leur intégration dans les meilleures conditions, les candidats admis sont invités à venir en France une semaine avant la rentrée de la formation ingénieur, soit la dernière semaine d'août.

## **4/ COMPOSITION DU JURY**

La composition du jury est commune aux deux concours, arrêtée par le Directeur(trice) Général(e) de l'établissement et constituée du directeur(trice) de la scolarité et de la vie étudiante ou son représentant, du directeur(trice) des relations internationales ou son représentant, et de deux enseignants-chercheurs minimum.

Sa composition est publiée sur le site Internet d'Oniris VetAgroBio Nantes avant la phase d'admissibilité.

## **5/ NOMBRE DE PLACES OUVERTES ET CALENDRIER**

Le nombre de places ouvertes à chacun des concours est fixée annuellement et publiée sur le site internet avant la date limite de dépôt du dossier.

En cas de force majeure, le calendrier des concours et les modalités du déroulement des épreuves pourront être modifiés.

## **6/PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT**

Conformément à la réglementation européenne sur la protection des données à caractère personnel, Oniris VetAgroBio Nantes s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours organisés par le service des concours agronomiques et vétérinaires. Les données personnelles ne sont communiquées à aucun autre destinataire que ce soit à des fins d'enquêtes et à des fins commerciales ou non. Les dossiers de candidature des lauréats aux concours sont conservés 90 ans. Les autres dossiers de candidature sont conservés 5 ans à compter de la fin du concours afin de se prémunir en cas de litige et d'éventuellement donner suite à des demandes tardives d'attestation de réussite.

Oniris VetAgroBio Nantes s'engage à assurer la protection des données conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande à : [contact.dpd@oniris-nantes.fr](mailto:contact.dpd@oniris-nantes.fr) ou bien saisir la CNIL via le site internet de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamationplainte-la-cnil-queelles-conditions-et-comment>) ou à l'adresse postale : 3 place de Fontenoy – 75334 PARIS Cedex.